

**RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE DES COPROPRIÉTAIRES DU SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ DU BEAUPRÉ**

**ATTENDU QU'**un tiers entend réaliser sur le terrain situé au Nord-Ouest du terrain du Syndicat un projet de développement résidentiel, le «Développement»;

**ATTENDU QUE** la réalisation du Développement ajoutera à la valeur des unités de copropriétés du Syndicat;

**ATTENDU QUE** l'accès le plus commode au Développement se fait par le terrain du Syndicat;


**ATTENDU QU'**il y a lieu de consentir sur le terrain du Syndicat une servitude de passage à pied et en véhicule automobile afin de permettre d'aller et de venir du chemin public au Développement;

**SUR PROPOSITION DE** Yvon Mantha, secondé par Helène Blouin

**IL EST RÉSOLU**

- de consentir sur le terrain du Syndicat les servitudes de passage, d'aqueduc et d'égout nécessaires ou utiles au Développement selon les termes et les conditions usuelles; et
- que l'administrateur du Syndicat, Me Stéphane Poulin, soit, comme il est par les présentes autorisé à signer, pour et au nom du Syndicat, tout acte et tout document nécessaires ou utiles à donner plein et entier effet à ce qui précède et à y stipuler toutes les clauses et toutes les conditions qu'il jugera pertinentes.

Signé à Beaupré, ce 5 avril 2007

  
\_\_\_\_\_

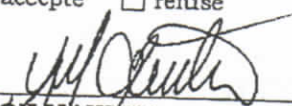
**STÉPHANE POULIN**

accepté  refusé

  
\_\_\_\_\_

**MICHEL TANGUAY**

accepté  refusé

  
\_\_\_\_\_

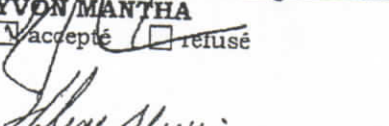
**YVON MANTHA**

accepté  refusé

  
\_\_\_\_\_

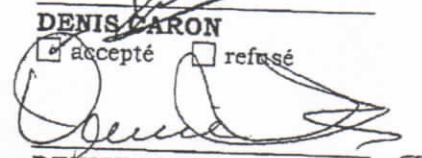
**DENIS CARON**

accepté  refusé

  
\_\_\_\_\_

**HELENE BLOUIN**

accepté  refusé

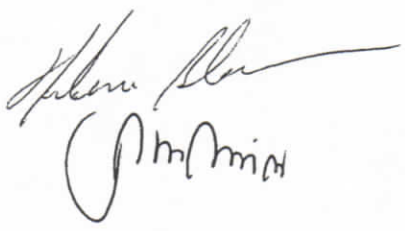
  
\_\_\_\_\_

**DENISE MARTEL**

accepté  refusé

Document annexé à la minute

numéro: 12619  
du notaire soussigné après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties avec et en présence du notaire.



**RÉSOLUTION DES COPROPRIÉTAIRES DU SYNDICAT DE LA  
COPRIOPRIÉTÉ DU BEAU-PRÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANE POULIN  
ET SECONDÉ PAR HELENE BLONIN


ATTENDU QUE l'assemblée des copropriétaires a adopté, le 5 avril dernier, une résolution autorisant la constitution de servitudes de passage, d'aqueduc et d'égout sur les parties communes.

ATTENDU QUE Me Stéphane Poulin a, en sa qualité d'administrateur du Syndicat, été mandaté pour signer les documents nécessaires ou utiles.

ATTENDU QUE Me Stéphane Poulin a démissionné du poste d'administrateur.

IL EST RÉSOLU de rescinder la résolution 5 avril 2007 concernant la constitution de servitudes de passage, d'aqueduc et d'égout sur les parties communes afin d'y substituer, comme signataire des actes et des documents, HELENE BLONIN

Beaupré, le 10 octobre 2007

  
Secrétaire d'assemblée

Document annexé à la minute

numéro : Hele Blonin 12019  
du notaire soussigné après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties avec et en présence du notaire.

